

DELIVRANCE D'UN NOUVEAU LIVRET DE FAMILLE

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Suite à une séparation, un divorce, une perte ou un vol, vous pouvez demander un second livret de famille.

Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◁ Seul un des titulaires du livret peut faire une demande
- ◁ Le tuteur légal d'un enfant mineur dont les parents sont décédés, inconnus, ou déchus de leurs droits parentaux peut obtenir un duplicata de livret de famille avec l'accord du procureur
- ◁ Cette démarche concerne uniquement les actes détenus par les services de l'état civil français (mairies ou Service Central de l'état civil de Nantes).

- ◁ En cas de décès du ou des titulaires du livret, les descendants ne peuvent pas obtenir la délivrance d'un second livret.

Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ En vous présentant à la mairie, sans rendez-vous, avec les documents et renseignements demandés.

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ Aux horaires d'ouverture au public

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Formulaire spécifique de demande disponible :
 - en mairie
 - sur le site ville-thonon.fr

Renseignements à fournir :

- ◁ Nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque personne à indiquer sur le livret de famille
- ◁ Date et lieu du mariage si vous vous êtes mariés
- ◁ Pièce d'identité
- ◁ Ancien livret de famille (si duplicata établi pour dégradation)

Quels sont les délais ?

- ◁ Environ 30 jours selon le nombre de mairies dans lesquelles le livret de famille doit transiter.
- ◁ Prévoir un délai plus important lorsque le livret transite par le Service central d'état civil de Nantes

A quel tarif ?

Gratuit